



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 4 février 2021

Présents: J. FÜRPASS, bourgmestre,
S. GASPAR, M. SCHRAMER, échevins
N. BRACONNIER, secrétaire communale

Absent :

Objet: Règlement de circulation d'urgence pour une mise en place d'un camion malaxeur avec pompe à béton, dans le cadre de travaux de bétonnage d'une nouvelle piscine à l'arrière d'une construction existante à Mondercange, rue d'Esch N° 97D par la société Ecopiscine, pour le compte de Monsieur Paulo FAIM,

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police et modifiant entre autres le code d'instruction criminelle;

Monsieur Paulo Faim demeurant 97D, rue d'Esch à L-3921 Mondercange, a convenue en collaboration avec la commune en date du 02 février 2021 de l'intervention ;

Considérant que la mise en place de la signalisation routière conforme sera opérée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre;

décide à l'unanimité

article 1^{er}:

d'interdire la circulation routière sur une voie dans la rue d'Esch côté impair, sur un tronçon bien définie, suivant le code de la route en vigueur ;

article 2:

d'interdire toute circulation sur le trottoir dans l'enceinte du chantier ;

article 2:

le lieu de disposition se trouve à Mondercange, rue d'Esch N°97C – 97D, tronçon voir plan en annexe ;

article 3:

le présent règlement entre en vigueur mercredi, le 10 février 2021. La tranche horaire d'intervention sera entre 13h00 et 16h00 ;

article 4:

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Mondercange, le 4 février 2021
Pour expédition conforme,


La secrétaire,


Le bourgmestre,